

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 21/11/2023

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Nicolas BOUREAU, Annie RENOUF, Évelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Christine PASZKO, Roger GOMET, Stéphane CHAIGNE, Joseph BERNARD, Frank RABILLE, Karine GAZEAU, Romain TESSIER, Véronique DESMARICAUX,

Absents ou excusés :

Laure de MAISONNEUVE, Sylvie LEBON

Secrétaire : Annie RENOUF

Le quorum étant atteint,

Mr le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-Rendu du 06 novembre 2023. A l'unanimité, le compte-rendu est adopté ;

Annule et remplace la délibération 73/2023

79-2023 : OBJET : DISSOLUTION DU SIVU DE LA TRESORERIE DE MOUTIERS LES MAUXFAITS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33, ;

Vu la délibération du SIVU en date du 7 novembre 2023 décidant le principe de la dissolution du SIVU trésorerie qui n'a plus d'objet, après fermeture du centre des finances publiques de Moutiers les Mauxfaits et cession des bureaux à la commune,

Vu l'adoption du compte administratif par le comité syndical, par délibération du 13 novembre 2023

Selon l'article L5212-33 du CGCT, le syndicat est dissous par le consentement de tous les membres du syndicat qui devront délibérer sur la dissolution et sur les modalités de répartition financières.

Vu la délibération du SIVU en date du 13 novembre arrêtant les modalités financières de répartition des résultats et sollicitant l'avis des communes membres,

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération syndicale en date du 13 novembre 2023 qui acte la dissolution et la répartition des résultats de clôture et les modalités de répartition au prorata des bases d'imposition des quatre taxes de l'année 2022,

Il expose

- Que les excédents de clôture s'élèvent à :

103 628.10 euros pour la section d'investissement

32 498.71 euros pour la section de fonctionnement

- Que la commune de Moutiers les Mauxfaits se verra attribuer une restitution de la somme qu'elle a apportée lors de la création du SIVU s'élevant à 91 600 euros,
- Que le dépôt et cautionnement de 1326 euros relatif à la cuve de gaz sera transférée à la commune de Moutiers les Mauxfaits,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la dissolution et la répartition des résultats :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à (la majorité - unanimité.)

- ✓ **Donne son accord sur la dissolution du SIVU Trésorerie**
- ✓ **Valide le tableau de répartition entre les communes membres, comme suit :**

Cette répartition sera non budgétaire et intégrée au budget principal par le comptable public de chacune des collectivités.

Collectivités bénéficiaires	Débit 515
ANGLES	2 741,43
AVRILLE	1 164,54
LE BERNARD	1 109,54
LA BOISSIERE DES LANDES	1 036,73
CHAMP SAINT PERE	1 338,58
CURZON	292,39
LE GIVRE	291,31
JARD SUR MER	7 000,69
LA JONCHERE	322,55
LONGEVILLE SUR MER	5 367,27
MOUTIERS LES MAUXFAITS	93 266,14
LE POIROUX	795,45
ST AVAUGOURD DES LANDES	730,20
SAINT BENOIST SUR MER	399,44
SAINT CYR EN TALMONDAIS	282,30
SAINT HILAIRE LA FORET	642,40
SAINT VINCENT SUR GRAON	1 031,08
SAINT VINCENT SUR JARD	3 449,77
LA TRANCHE-SUR-MER	11 965,66
LA FAUTE-SUR-MER	2 899,34
TOTAL	136 126,81

Annule et remplace la délibération 80/2023

**81-2023 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°7 –
INTEGRATION DES RESULTATS DU SIVU TRESORERIE DE MOUTIERS
LES MAUXFAITS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la dissolution du SIVU de la trésorerie, il convient que chaque commune du SIVU intègre les résultats de clôture du SIVU « Trésorerie » dans son budget principal 2023 par une décision modificative.

Il rappelle les résultats du budget principal 2023 :

En Fonctionnement recettes au 002 : 200 464.18 €
En Investissement dépenses au 001 : 41 530.64 €

Il indique les résultats de reprise du budget « SIVU Trésorerie » à intégrer au budget principal pour POIROUX :

- 002 Excédent de Fonctionnement : + 559.20 €
- 001 Excédent d'Investissement : + 236.25 €

Il propose la décision modificative n°5 suivante au budget principal

En Fonctionnement recettes au 002 : + 559.20 €
En Fonctionnement recettes au 6419 : - 559.20 €

En Investissement dépenses au 001 : - 236.25 €
En Investissement dépenses au 21568 : + 236.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **valide** la DM n°7 du budget principal ci-dessous :

En Fonctionnement recettes au 002 : + 559.20 €
En Fonctionnement recettes au 6419 : - 559.20 €

En Investissement dépenses au 001 : - 236.25 €
En Investissement dépenses au 21568 : + 236.25 €

82-2023 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°8 –

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant des dégrèvements sur la taxe foncière non bâtie en faveur des jeunes agriculteurs est plus important que ce qui a été prévue au budget ; en effet, il a été prévu en dépenses de fonctionnement au 7391171 un montant de 500 € alors que le dégrèvement appliqué en 2023 est de 818 €. Il propose la décision modificative suivante :

- en dépenses de fonctionnement : au 7391171 : + 318.00 €
- en dépenses de fonctionnement : au 60631 : - 318.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- valide la DM n°8 du budget principal ci-dessous :

- en dépenses de fonctionnement : au 7391171 : + 318.00 €
- en dépenses de fonctionnement : au 60631 : - 318.00 €

83-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LA CREATION D'UNE MAM (Maison d'Assistants Maternels)

Vu la délibération n° 78bis/2022,

Vu la délibération n° 37/2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) et indique que la commune peut demander une subvention DSIL auprès de la Préfecture.

Il présente le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Travaux :	350 000.00 €	DSIL :	175 140.00 €
Honoraires :	31 850.00 €	CAF :	166 800.00 €
Assainissement :	16 000.00 €		
Voirie :	30 000.00 €	Emprunt/autofinancement :	95 910.00 €
SPS, Access. Etude sol ... :	10 000.00 €		
TOTAL :	437 850.00 €	TOTAL :	437 850.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le plan de financement suivant,
- autorise Mr le Maire a déposer une demande de subvention de 175 140.00 € au titre de la DSIL de la Vendée ;

84-2023 : RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES (3^EME) – MARCHÉ EXTENSION DE LA MAIRIE

Vu les délibérations n° 35, 43 et 44 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les lots 1, 3, 4, 5, et 6 ont été à nouveau relancés pour les travaux d'extension de la mairie sur « Marchés Sécurisés ».

Il présente le rapport d'analyse des offres à l'assemblée.

Lot 1 : VRD GROS ŒUVRE : une offre reçue de l'entreprise AGESIBAT d'Aizenay pour un montant de 166 543.16 € H.T. (estimatif à 157 900 € H.T.)

Lot 3 : COUVERTURES TUILES – ZINGUERIE : Pas d'offres

Lot 4 : ETANCHEITE : Pas d'offres

Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES : 2 offres reçues : l'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE de Luçon a fait la meilleure proposition entre les 2 offres chiffrée Celle-ci s'élève à 51 194.15 € H.T. (estimatif à 24 400 € H.T.)

Lot 6 : MENUISERIES INTERIEURES : une offre reçue par l'entreprise TRIPOTEAUD de St Cyr en Talmondais pour un montant de 14 343.30 € H.T. (estimatif à 6 300.00 € H.T.)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il avait été surpris de constater un écart à nouveau important entre les offres reçues et l'estimatif, notamment en ce qui concerne le lot 5 et le lot 6 et a donc demandé au bureau d'études MSB de bien vouloir vérifier ses estimations.

Il explique que de son côté et après s'être renseigné auprès de menuisiers qui n'ont pas répondu au marché, ceux-ci ont effectivement indiqué que l'estimatif du bureau d'études était nettement inférieur à la réalité, ce qu'a reconnu le cabinet MSB.

Par ailleurs, il explique que pour le lot 3 COUVERTURES TUILES et le lot 4 ETANCHEITE, il a été fait appel en direct à des entreprises étant donné qu'aucune offre n'avait été reçue ;

Il indique avoir reçu 2 offres pour le lot 4 ETANCHEITE et que l'entreprise ROXO de La Roche sur Yon présente le devis le plus intéressant pour un montant de 10 319 .30 € H.T. (estimatif à 5 100.00 € H.T.)

Il indique ne pas avoir reçu d'offres pour le lot 3 COUVERTURES TUILES.

Il demande l'avis du Conseil Municipal sur ces consultations.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 : VRD GROS ŒUVRE : entreprise AGESIBAT d'Aizenay pour un montant de 166 543.16 € H.T. (estimatif à 166 543.16 € H.T.)

Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES : entreprise SERRURERIE LUCONNAISE de Luçon pour un montant de 51 194.15 € H.T. (estimatif à 24 400 € H.T.)

Lot 6 : MENUISERIES INTERIEURES : entreprise TRIPOTEAUD de St Cyr en Talmondais pour un montant de 14 343.30 € H.T. (estimatif à 6 300.00 € H.T.)

Il valide également à l'unanimité :

- Lot 4 : ETANCHEITE : Entreprise ROXO de La Roche sur Yon présente le devis le plus intéressant pour un montant de 10 319 .30 € H.T. (estimatif à 5 100.00 € H.T.)

- décide de relancer en direct à nouveau le lot 3 Couvertures, celui-ci n'ayant toujours pas reçu d'offres.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés des entreprises retenues.
- Autorise Mr le Maire à relancer le lot 3 en direct.

85-2023 : CONVENTION PRESTATION PAIE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

La commune de POIROUX adhère à la prestation « paie » du Centre de Gestion de la Vendée. La convention actuelle arrivant à échéance au 1er janvier prochain. Le centre de gestion a proposé de conclure une nouvelle convention valable 1 an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- décide de renouveler l'adhésion de la commune à la prestation paie du centre de gestion de la Vendée à compter du 01^{er} janvier 2024, cette convention étant renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

86-2023 : RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2022 COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL

Mr le Maire explique qu'il est nécessaire de présenter aux conseillers municipaux, pour information, le rapport annuel 2022 'EAU ET ASSAINISSEMENT' de communes Vendée Grand Littoral.

Après la présentation réalisée par Mr Francis CHUSSEAU, adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- indique avoir pris connaissance du rapport annuel 2022 'EAU ET ASSAINISSEMENT' de Vendée Grand Littoral.

87-2023 : CONVENTION N°2023.ECL.1187 AVEC LE SYDEV – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - OPERATION DE SUPPRESSION DE BOULES 1^{ER} GENERATION SUR CANDELABRE

Mr le Maire donne la parole à Mr CHUSSEAU Francis, adjoint à la voirie.

Mr CHUSSEAU présente une convention du SYDEV proposant la suppression d'une boule sur un candélabre chemin des écoliers dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public. Il présente le devis du SYDEV qui s'élève à 1 228.00 € de participation à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la convention du SYDEV proposant la suppression d'une boule sur un candélabre chemin des écoliers dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public pour une participation de la commune de 1 228.00 €
- autorise Mr le Maire et/ou un adjoint à signer les pièces nécessaires.

88-2023 : TERRAIN DERRIERE LA MAIRIE - ANNULATION DE LA MISE EN VENTE DE LA PARCELLE C 357

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 40-2022, il a été décidé de mettre un terrain situé derrière la mairie et cadastré section C n°357. Il explique ce terrain n'a pas reçu de candidats et qu'il serait peut-être plus opportun que la mairie le conserve. En effet, l'extension de la mairie va se faire juste à côté de ce terrain et la commune pourrait certainement en avoir une utilité pour la mise en place de parking par exemple, ou autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retirer de la vente la parcelle C 357 située derrière la mairie.

LE MAIRE

Edouard de La BASSETIERE



LA SECRETAIRE

Annie RENOUF

